Acte d'engagement moral

Les petits équipements pour la faune sauvage

Contexte

Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, s'étendant sur 37 communes autour du Géant de Provence, est un territoire d'une biodiversité exceptionnelle. Grâce à son dénivelé et à sa situation géographique unique entre les influences tempérées et méditerranéennes, le mont Ventoux abrite une diversité remarquable de milieux et d'espèces animales et végétales. Ce patrimoine naturel d'envergure a valu au site le label "Réserve de Biosphère" de l'UNESCO en 1990.

Afin de concrétiser les ambitions de la Charte du Parc, des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) se réalisent depuis 2021. A l'heure actuelle, 13 communes partenaires en bénéficient pour une meilleure compréhension des enjeux et une sensibilisation accrue des acteurs locaux et du grand public. En intégrant des actions concrètes, ce projet contribue à la préservation des patrimoines naturels et à la mobilisation collective pour faire de la biodiversité un enjeu partagé. Les inventaires, tant professionnels que participatifs, ont été essentiels pour recueillir des données structurées et les mettre à disposition du public, tandis que la sensibilisation s'est étendu à travers divers supports et outils, comme la mise à disposition de petits équipements favorables à la faune sauvage.

En effet, afin de favoriser la nidification de certaines espèces protégées et menacées, la pose d'équipements artificiels (nichoirs/gites/abris) dans des milieux favorables est un moyen efficace de pallier le manque de cavités naturelles (arbres creux ou bâtiments agricoles par exemple). Il n'est toutefois pas garanti qu'un couple s'y installe. Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux propose donc de fournir gratuitement ces équipements. Au besoin, le propriétaire devra se fournir lui-même en fourniture nécessaire à la pose des équipements.

En retour, un certain nombre d'engagement est à prendre afin de ne pas nuire à la survie des individus ou des couples installés dans les nichoirs.

Engagements du propriétaire

Le signataire de la présente convention s'engage à :

Engagement 1 : Poser l'équipement en suivant minutieusement les indications figurant dans le document correspondant fourni par le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, listant les normes à respecter (orientation, hauteur, distance entre les équipements, *etc.*).

Engagement 2 : S'abstenir d'ouvrir l'équipement et éviter autant que possible les activités dérangeantes à proximité, en particulier lors des périodes de nidification.

Engagement 3 : Effectuer, 2 fois par an (printemps et automne), le contrôle de l'équipement afin d'en vérifier l'occupation et le succès de reproduction, en suivant les indications figurant dans le document correspondant fourni par le Parc naturel régional du Mont-Ventoux et lui transmettre les résultats.

Engagement 4 : Effectuer annuellement l'entretien de l'équipement en suivant les indications figurant dans le document correspondant fourni par le Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Engagement 5 : Répondre annuellement aux sollicitations du Parc naturel régional du Mont-Ventoux quant à l'observation de signes d'occupation du nichoir.

Engagement 6 : Prévenir le Parc naturel régional du Mont-Ventoux en cas de gêne rédhibitoire ou de modifications à apporter au support de l'équipement (coupe ou taille de l'arbre, rénovation ou vente du bâtiment).

Engagement 7 : Ne pas céder, de quelque manière que ce soit, l'équipement mis à disposition par le Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Engagement 8 : Signaler toute activité autour de l'équipement (allers et venues d'un individu par exemple).

Propositions

Outre ces engagements, des mesures volontaires laissées au libre choix du propriétaire peuvent être prises afin de favoriser la protection de l'espèce :

Proposition 1 : Conserver, autant que possible, les gîtes naturels hébergeant ou pouvant héberger les espèces concernées (greniers, arbres creux ou vieux murs). N'y réaliser des travaux ou des modifications qui s'imposent qu'en dehors des périodes de nidification.

Proposition 2 : Sauvegarder les terrains de chasse (surfaces en herbe riches en insectes et vers de terre) et y limiter l'usage de pesticides. En recréer si possible. Favoriser le pâturage des prairies, par des animaux traités à l'aide d'antiparasitaires faiblement rémanents.

Proposition 3 : Équiper les points d'eau à parois lisses d'une rampe de sortie (planche ou branche) pour éviter la noyade des petits animaux qui s'y abreuvent.

Proposition 4 : Sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir l'espèce concernée et en diffusant des informations simples en faveur de leur conservation.

Proposition 5 : Utiliser GéoNature Citizen pour faire remonter les observations naturalistes de certaines espèces croisées (https://observation.pnrsud.fr/fr/home).

Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le droit de résilier unilatéralement son engagement par simple lettre adressée au Parc naturel régional du Mont-Ventoux (378 avenue Jean-Jaurès, 84 200 CARPENTRAS). Dans ce cas, il s'engage à restituer le matériel complet (enlèvement à réaliser uniquement en dehors des périodes de nidification).

Durée

Le présent engagement, conclu pour 5 ans, entre en vigueur à la date de sa signature. Il sera renouvelé par tacite reconduction tant que le propriétaire ne met pas fin volontairement a son engagement.

Modalités

Je, soussigné.e :

☐ Personne individuelle		☐ Commune	☐ EPCI
NOM :	Prénom :	Nom de la collectivité le cas échéant :	
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :		Mail :	

Accepte de poser et entretenir gratuitement des petits équipements pour :

☐ Hirondelle rustique (*H. rustica*)	Nombre :
☐ Hirondelle de fenêtre (*D. urbicum*)	Nombre :
☐ Martinet noir (*A. apus*)	Nombre :
☐ Chiroptères 1	Nombre :
☐ Chiroptères 2	Nombre :
☐ Chiroptères 3	Nombre :
☐ Hérisson (*E. europaus*)	Nombre :

A l'adresse suivante :

Adresse :	
Code postal :	Commune :
Type de bâtiment :	
☐ Maison individuelle ☐ Garage ☐ Box animal	☐ Immeuble ☐ Hangar agricole ☐ Autre(s) :

Et m'engage à respecter les 8 engagements de la charte.

N° d'Acte d'engagement (à remplir par le Parc du Mont-Ventoux) :

Lieu, Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Fait en deux exemplaires

En cas de problème, d'urgence ou d'observation sortant de l'ordinaire, contactez :

contact@parcduventoux.fr